

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 28 MAI 2026

Réunion publique

Convocation légale du 22 Mai 2026

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20h05

Heure de fin : 22h40

Conseillers présents :

M. Jacques MATHIEU, M. Hervé FOREST, Mme Christine THEVENON-COLUSSA, M. Logan MATHIOT,

M Emmanuel PIERSON, Mme Maria BANNEROT, M Gaétan SIMONIN, Mme Laurette CLAUDE, Mme Elodie NIVILLE, Mme Cyrielle JACQUEMET, Mme Océane BERTRAND, M Valentin BOSSY, M Bernard CHENOT, M Pascal LOEFFLER, Mme Virginie GRAND,

Conseillers absents : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par **Mme Océane BERTRAND** nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour en constatant que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est énoncé :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026
2. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité
3. Actualisation de la délibération 2025.053 du 28/11/2025 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)
4. SPL- XDEMAT – Répartition du capital social
5. Commission des bois – Désignation des membres et des garants
6. Convention d'utilisation payante d'un emplacement de parking par un professionnel
7. Proposition de vente de terrains
8. Proposition de vente de fourneaux
9. Commission d'attribution des logements– Désignation des membres
10. Projet d'aménagement du cimetière communal
11. Demande de subvention « Coup de pouce rural »
12. Achat parcelle Rue du Rosoir

Divers et Informations

Problème aménagement foncier Parcelle ZP1

Devis SAFOR & ONF pour cloisonnements

Modification zonage PLUI (correction erreur et modification)

Point travaux

Perspective 2027 (préparation dossiers de subventions)

Démographie scolaire – en cours

Réponse architectes AMBERT & BIGANZOLI

Surconsommation d'eau à la MAM

1. DCM 2026.045 - Adoption du procès-verbal Conseil Municipal du 28 Avril 2026 (Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2))

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 28 Avril 2026

2. DCM 2026.046 Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité (Fonction publique – Personnels contractuels (4.2))

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-22 et L. 332-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi et décret ci-dessus en cas d'accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier d'activité et de signer les contrats correspondants

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6413

3. DCM 2026.047 Actualisation de la délibération 2025.053 du 28/11/2025 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) (Fonction publique – Régime Indemnitaire (4.5))

Préambule :

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire selon les fonctions exercées par les agents.

Il est composé de 2 parts :

L'IFSE : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans les fonctions occupées. Il repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. L'IFSE a été instaurée à LAGNEY à compter du 1^{er} Avril 2018

Le CIA : le complément indemnitaire annuel. C'est l'indemnité liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, part variable et optionnelle du RIFSEEP . Le CIA a été instaurée à LAGNEY à compter du 1^{er} Avril 2018

La délibération 2028.008, actualisée le 28 Novembre 2025 (Délibération 2025.053) est actualisée à l'article 3 – Grades concernés pour ajouter :

Filière technique : Adjoints techniques

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'avis du Comité social territorial en date du 18 Mai 2026
- les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'Engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1 : Date d'effet

A compter du **1^{er} Juin 2026** il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.



Article 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative
 - o Adjoints administratifs territoriaux
 - o Rédacteurs territoriaux
- Filière technique
 - o Adjoints techniques territoriaux

Mise en place de l'IFSE

Le Conseil Municipal propose d'attribuer l'IFSE dans la limite des plafonds IFSE définis ci-après de la présente délibération et de fixer les groupes de fonctions suivants :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	CRITERES DE QUALIFICATION
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1	Secrétaire générale de Mairie
		B2	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et dont le poste requiert une expertise
		B3	Agents exerçant des fonctions t dont le poste requiert une expertise sans encadrement
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1	Agent exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise
		C2	Agents exerçant uniquement des fonctions d'exécution (agents non concernés par le groupe C1) n'exerçant pas de fonction d'encadrement



Article 4 : Classification des emplois et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS		
	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Part du plafond réglementaire retenu	Montant maxi fixé par la collectivité
B1	17 480 €	62 %	10 837.60 €
B2	16 015 €	62 %	9 929.30 €
B3	14 650 €	62 %	9 083 €
C1	11 340 €	62 %	7 030.80 €
C2	10 800 €	62 %	6 696 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

Article 6 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 7 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 8 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,



Article 9 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
B1	2 380€	2 380€
B2	2 185€	2 185€
B3	1 995 €	1 995 €
C1	1 260€	1 260€
C2	1 200 €	1 200 €

Article 10 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1 ; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Article 11 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

11.1 : Sort de l'IFSE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Application du régime des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.



11.2 Rétroactivité

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

11.3 Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Article 12 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du **1^{er} Juin 2026**

4. DCM 2026.048 SPL – XDEMAT – Répartition du capital social (Autres domaines de compétences des communes (9.1))

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de LAGNEY a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.



En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».



Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal ;
DÉCIDE**

D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire lors de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5. DCM 2026.049 Commission des bois – Désignation des membres et des garants (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner comme membres de la commission des bois les membres de la commission forêt :

- Mr Logan MATHIOT - Emmanuel PIERSON - Bernard CHENOT - Pascal LOEFFLER

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner comme garants des bois :

- Mr Logan MATHIOT
- Mr Gaétan SIMONIN
- Mr Jérémie CAMPADIEU

6. DCM 2026.050 Convention d'utilisation payante de parking par un professionnel (Finances locales – Fiscalité (7.2))

Le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité de réglementer, gérer ou mettre à disposition le parking aux professionnels situé **Chemin de la Croix Parrain à LAGNEY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention



Exposé des motifs :

Le Maire explique que ce projet de convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, financières et techniques d'occupation et d'utilisation du parking susmentionné.

Cette convention permettra notamment de fluidifier le stationnement, de définir les conditions d'utilisation, et de fixer la participation financière de chacun

Le projet de convention ayant été transmis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation, le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à la gestion / mise à disposition du parking **chemin de la Croix Parrain**, telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les recettes éventuelles seront inscrites au budget de la commune à l'article **7032** / les dépenses liées à cet accord seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

7. DCM 2026.051 Proposition de vente de terrains (Domaine et Patrimoine – Aliénation (3.2))

1- Parcelle AN n°61 – Lieu dit Le Noroi

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située à **Lieu dit Le Noroi** cadastrée section AN sous le numéro **61**, d'une superficie totale de **230 m²**.

Il précise que ce terrain relève du domaine privé de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu son avis en date du 06 Mai 2026 évaluant la valeur de ce bien (en ne prenant en compte que les biens situés à LAGNEY soit une moyenne de 47€/m²) à **10 810€** (avec une marge de négociation de 10 %).

Après discussions, il est proposé de céder ledit terrain au prix de **10 000 € Net Vendeur**.

Les frais d'acte notarié, et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Mr Hervé FOREST se porte acquéreur

Délibération du Conseil Municipal

Mr Hervé FOREST, concerné par la vente se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** (14 voix sur 14 votants)

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AN n°61, d'une superficie de **230 m²**, située à **Lieu dit Le Noroi**,
- **FIXE** le prix de vente à la somme de **10 000 euros (Dix Mille euros) Net vendeur**
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette vente (frais de notaire, etc.) seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.



2- Parcelle AN n°661 – Lieu dit Aux Mèches

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située à **Lieu dit Aux Mèches** cadastrée section AN sous le numéro **661**, d'une superficie totale de **617 m²**.

Il précise que ce terrain relève du domaine privé de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été consultée et a rendu son avis en date du 06 Mai 2026 évaluant la valeur de ce bien (en ne prenant en compte que les biens situés à LAGNEY soit une moyenne de 47€/m²) à **28 999€** (avec une marge de négociation de 10 %).

Après discussions, il est proposé de céder ledit terrain au prix de **27 000 € Net Vendeur**.

Les frais d'acte notarié, et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section AN n°661, d'une superficie de **617 m²**, située à **Lieu dit Aux mèches**,
- **FIXE** le prix de vente à la somme de **27 000 euros (Vingt Sept Mille euros) Net Vendeur**
- **DIT** que tous les frais inhérents à cette vente (frais de notaire, etc.) seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à proposer la vente au locataire de ce terrain et à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Notaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

8. DCM 2026.052 Proposition de vente de fourneaux (Domaine et Patrimoine – Aliénation (3.2))

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article **L. 2121-29** relatif aux compétences de l'assemblée délibérante ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles relatifs à l'aliénation des biens mobiliers du domaine privé ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose de **2** fourneaux de marque **ARAVIS Advance**

CONSIDÉRANT que ce matériel est devenu totalement inutile aux besoins de la collectivité et encombre les services ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à sa réforme et à sa cession afin d'en optimiser la valeur résiduelle et d'éviter son administration inutile ;

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de ce matériel fixant le prix de vente à **1 800€ TTC et accessoires (Sortie fourneau et sortie toit) à 400€ TTC**

CONSIDÉRANT que la vente sera réalisée par la voie de **vente de gré à gré à un tiers**



Après avoir délibéré, à l'unanimité:

PRONONCE la désaffectation, la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire comptable des 2 fourneaux décrits ci-dessus.

AUTORISE la vente de ce matériel selon les modalités suivantes :

- **Prix de vente : Fourneaux 1 800€ et accessoires 400€**
- **Mode de cession : De gré à gré**

DIT que la recette correspondante sera encaissée au budget de l'exercice **2026**, au compte **775 - Produits des cessions d'éléments d'actif**.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats, pièces de vente et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. DCM 2026.53 Commission d'attribution des logements – Désignation des membres (Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3))

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

Il a été décidé que la Commission d'attribution des logements ne soit composée que des conseillers municipaux membres de la commission sociale uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner comme membres de la commission d'attribution des logements :

- Océane BERTRAND
- Christine THEVENON COLUSSA
- Hervé FOREST
- Elodie NIVILLE

10. DCM 2026.54 Projet d'aménagement du cimetière communal – (Commande publique – Marchés publics (1.1))

Le projet d'aménagement du cimetière a été présenté au conseil municipal le 18/05/2026 :

- Aménagement d'un espace cinéraire :
 - o Colombarium
 - o Jardin du Souvenir
 - o Caverne
- Accessibilité PMR de l'espace cinéraire :
 - o Création d'un portail d'entrée
 - o Reprise du mur d'enceinte
 - o Place de parking PMR
 - o Aménagement paysager

Pour ce faire, des devis ont été demandés aux entreprises

- GRANIMOND pour le Colombarium et accessoires
- GUILLARD pour le mur en agglôs coffrant et le portail fer
- OFTP pour la mise en œuvre d'enrobés à l'entrée du cimetière



Le Conseil Municipal, **a l'unanimité**
Valide le projet d'aménagement du cimetière communal

Ainsi que les devis

- Devis n°51387 de l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 14 398.80€ TTC
 - Devis de l'entreprise GUILLARD pour un montant de 16 826.25€ TTC
 - Devis de l'entreprise OFTP pour un montant de 1 836.00€ TTC
- Soit un total de 33 061.05€ TTC**

Charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. DCM 2026.55 Demande de subvention « Coup de pouce rural » - Région Grand Est (Finances locales – Désignation des Subventions (7.5))

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional du Grand Est adoptant le « Pacte pour les Ruralités » et déployant le dispositif d'aide financière simplifié dénommé « Coup de pouce rural » ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite engager des investissements de proximité utiles au cadre de vie, à l'embellissement ou à la sécurité de ses administrés, à savoir : **Aménagement du cimetière**

CONSIDÉRANT que la commune de LAGNEY compte **500** habitants au dernier recensement INSEE, ce qui la rend pleinement éligible à ce dispositif destiné aux communes de moins de 1 500 habitants ;

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux, établi sur la base des devis reçus des entreprises **GRANIMOND, GUILLARD & OFTP**, s'élevant à :

- Montant Total Estimé : **27 550.88 € HT** (*soit 33 061.05 € TTC*) ;

CONSIDÉRANT le règlement du dispositif « Coup de pouce rural » prévoyant un taux de financement adapté à la taille de la collectivité :

- *pour les communes de 500 à 1500 hab : une aide maximale de 30 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 12 000 €.*

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération :

- Subvention sollicitée auprès de la Région (Coup de pouce rural) : **8 265 €**
- Autofinancement de la commune : **24 796.05 €** (Le reste du montant HT + le montant de la TVA) €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Coup de pouce rural », une subvention de 30% du montant HT soit **8 265 €** pour le financement de cette opération.

S'ENGAGE à financer le reste à charge du projet par ses fonds propres (autofinancement) et à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice **2026**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, devis, contrat et pièces administratives ou comptables nécessaires au dépôt et à l'exécution de ce dossier de subvention.

12. DCM 2026.56 Achat parcelle Rue du Rosoir (Domaine et Patrimoine – Acquisitions (3.1))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune ;

Exposé des motifs :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de développer l'offre de stationnement sur la commune.

À cet effet, des opportunités foncières ont été étudiées. Une parcelle de terrain semble particulièrement adaptée à ce projet de parking public. Il s'agit des parcelles cadastrées section **AM 0044** d'une superficie de **765 m²** et **AM 0527** d'une superficie de **659 m²**, situées **28, Rue du Rosoir à LAGNEY**, appartenant à **Mr CAMPADIEU Jérémie et Mme METZ Lucie**

Les conditions de l'acquisition sont les suivantes :

- **Prix d'acquisition** : 70 000 € net vendeur
- **Frais annexes** : Les frais de notaire, et éventuellement de géomètre et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1. **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section **AM 0044** d'une superficie de **765 m²** et **AM 0527** d'une superficie de **659 m²**, situées **28, Rue du Rosoir à LAGNEY** au prix de **70 000 €**, en vue d'y aménager un parking public.
2. **Dit** que les crédits nécessaires au paiement du prix du terrain ainsi qu'aux frais d'acte et éventuellement de géomètre seront inscrits au budget communal 2026, au chapitre **2112 – Terrain de voirie** et feront l'objet d'une décision modificative soumise au vote de l'assemblée lors du prochain conseil municipal.
3. **Autorise** M. le Maire à engager les démarches préalables nécessaires à l'acquisition des parcelles **AM 044 et AM 0527**
4. **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Divers et Informations

- Problème aménagement foncier Parcelle ZP1
- Devis SAFOR & ONF pour cloisonnements – Il est décidé de refaire le point sur les devis présentés avec ONF et SAFOR
- Modification zonage PLUi (correction erreur et modifications) – Demande de modification du PLUi sur une partie de la Rue de la Méselle pour passage en zone UB
- Point travaux : le parking 5 places à l'entrée de LAGNEY (côté BOUCQ) ne se fera pas en enrobé en raison du coût (A revoir si besoin en 2027)
- Perspective 2027 en vue de la préparation des dossiers de demande de subvention en fin d'année (A réfléchir pour la réunion de septembre)
- Démographie scolaire – Questionnements sur la mise en place d'une classe TPS
- Réponses architectes AMBERT & BIGANZOLI : Réunion avec le service juridique de l'ADM le 03 juin et le sous-préfet le 03 juillet afin d'envisager une suite à donner aux problèmes rencontrés sur le bâtiment MAM – Mairie
- Surconsommation d'eau à la MAM : En l'absence de justificatifs et d'explications, la facture reçue devra être réglée en l'état, aucun dégrèvement n'étant possible.
- Assainissement : Attente devis CC2T pour égout fontaine grande rue (odeurs)/ Rejet eau grise chemin de la ruelle Thiébaud
- Le contrat de maintenance de la PAC sera validé malgré son coût élevé
- Les pièges à frelons achetés par la municipalité seront répartis auprès des commerçants, maraîchers et parcelles communales.
- **Date des prochaines réunions du Conseil municipal :**
 - Jeudi 25 Juin à 20h00 – Visite de l'église à 19h45
 - Lundi 14 Septembre 2026 à 20h00 en présence de la gendarmerie pour une présentation de la démarche de participation citoyenne (anciennement voisins vigilants)

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Jacques MATHIEU, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à **22h40**

Pour affichage, le 29 Mai 2026

La secrétaire de séance
Océance BERTRAND



Le Maire
Jacques MATHIEU

